

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

N° 2024.004T

**Campagne de trappage de chats errants  
secteur Boulevard Est**

**LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, 2212-2 et L 2213-1  
VU le Code Rural et notamment l'article 213-6  
VU le Code de la santé publique  
VU le Code Pénal  
VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale  
VU le décret n° 2022-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,  
VU le règlement sanitaire départemental  
VU la convention passée entre la commune de BILLY-BERCLAU et l'association « 30 millions d'amis »

Considérant que la divagation des chats errants dans le secteur du Boulevard Est à Billy-Berclau

**ARRETE**

**Article 1 :** une campagne de capture des chats non identifiés sans propriétaire ou sans gardien aura lieu au sein de l'entreprise ACC, Boulevard Est à Billy-Berclau à compter du 8 janvier 2024.

**Article 2 :** l'association "les anges de Gaia", au travers de Madame Payen Céline est chargée de la capture de ces animaux (trappage), conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale et sous condition d'autorisation de l'entreprise ACC, propriétaire des lieux.

**Article 3 :** Après soin, identification et stérilisation, les chats trappés seront relâchés sur les lieux de leur capture.

**Article 4 :** l'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté en Mairie, sur le site de la ville, aux riverains concernés.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Sous-Préfecture de BETHUNE, au service de Police Municipale, aux services de Police de BETHUNE et AUCHY LES MINES, à l'association « 30 millions d'Amis » et à l'entreprise ACC

Fait à BILLY-BERCLAU, le 8 JANVIER 2024

P/O Le Maire, et par délégation

Steve BOSSART



Alexandre Lesage  
Directeur Général des Services